

# La machine à expulser

*Elle fonctionne, à vrai dire assez bien et de façon conséquente.*

Serge  
Kollwelter

Qu'il n'y ait pas de confusion : je puis admettre qu'un Etat prenne des mesures pour se séparer d'étrangers qu'il considère indésirables. J'allais dire : se débarrasser (mais ne faudrait-il pas pouvoir se détacher de ses sentiments... ah, que ce serait bien !), se séparer donc, évidemment dans le cadre des règles de l'Etat de droit et, pour-quoi pas ? – rêvons un instant – avec une dose d'humanisme.

En automne 2006, un premier grand couac s'était produit avec l'expulsion d'un Biélorusse, et ce, avec l'aide de l'organisation humanitaire appelée Air Rescue. Que faut-il penser lorsqu'après cette « performance », un responsable politique me dit qu'il se demandait pourquoi cette personne-là avait été expulsée, comme si la responsabilité politique revenait à un tiers ! C'était une première illustration du fait qu'une fois la décision de l'expulsion prise, celle-ci devait se faire coûte que coûte, indépendamment des coûts, tant que ceux-ci ne sont que financiers et non pas politiques.

Que des Nigériens seraient du voyage par la suite ne faisait plus aucun doute, une fois un *memorandum of understanding* trouvé avec le gouvernement du Nigeria. Notons au passage qu'un des négociateurs de ce *memorandum* avait dit au sous-signé que cela allait revenir cher au Luxembourg. Un seul journaliste a approfondi cette question, en évoquant des centaines de millions de dollars appartenant (?), à l'ancien dictateur du Nigeria et bloqués dans une banque au Luxembourg.

Comment mieux frapper fort et donner un signal univoque qu'en choisissant deux Nigériens déboutés du droit d'asile, mais particulièrement bien intégrés, en les mettant dans un charter ensemble avec un condamné nigérien ? Je dois avouer que c'est quelque peu paradoxal de téléphoner avec Tope, un des expulsés qui se cache à Lomé, et lui parler en luxembourgeois. Et ce, au moment même où l'on discute chez nous des exigences linguistiques à appliquer aux candidats à la nationalité.

Les autorités ont voulu semer la confusion et la panique, faire oublier le suicide d'un demandeur d'asile dans un foyer en janvier de cette année. Vous pouvez imaginer comment la peur rode dans les foyers et autres demeures de demandeurs d'asile. Le fait que des dizaines et des dizaines osent néanmoins relever la tête et dire haut et fort que leurs efforts d'intégration dans la société luxembourgeoise ne peuvent simplement être balayés par le simple fait que, oui, le droit d'asile leur a été refusé et que ce refus a été confirmé par les deux instances juridiques administratives. Ce discours a l'air « familial » aux oreilles qui l'avaient entendu dans une autre bouche ministérielle, version serbo-croate. Il est un fait qu'après la régularisation ratée de 2001, de la responsabilité des ministres chrétiens-sociaux, le même parti s'est opposé à une quelconque nouvelle régularisation, alors que la mise en place d'une nouvelle loi d'asile en 2006 eut été l'occasion de remettre les compteurs à zéro. Le terme même de régularisation est devenu un mot tabou. Heureusement, le bon sens n'a pas disparu dans le chef des ministres socialistes et des ASP (autorisations de séjour provisoire), car des statuts humanitaires et autres autorisations ont été accordés tout au long de la présente législature. On arrive, toutes catégories confondues, à un total de quelque 600. Dont acte.

La série des expulsions phares continue avec Diallo. Soyons brefs. Diallo vit légalement en Italie pendant cinq ans. En 2005, il vient au Luxembourg, où il est mêlé à un trafic de drogue. D'aucuns disent qu'il est l'homme de paille de la bande. Peu importe, le 19 décembre 2007, il est condamné à deux ans de prison. A cette date, il a déjà purgé deux ans et trois semaines de détention préventive. Il passe aussitôt en rétention, c'est-à-dire qu'il passe de l'autorité du ministère de la Justice sous celle du ministère de l'Immigration. Celui-ci prépare son expulsion. J'allais oublier que le tribunal correctionnel avait ordonné de lui restituer tous ses documents, y compris les documents italiens. J'allais oublier aussi que Diallo

---

**En automne 2006, un premier grand couac s'était produit avec l'expulsion d'un Biélorusse, et ce, avec l'aide de l'organisation humanitaire appelée Air Rescue.**

---

s'était résigné à partir et qu'il l'a confirmé lors des nombreux contacts avec les visiteurs de la prison et l'aumônier. A aucun moment, un fonctionnaire du ministère de l'Immigration ne l'a vu, ni ne lui a parlé.

Le dimanche 9 mars, Diallo prend l'avion de ligne pour Paris, escorté de deux policiers luxembourgeois. A Roissy, ceux-ci lui remettent son passeport guinéen. Diallo s'enquiert de ses documents italiens, les policiers n'en savent rien et surtout ne les ont pas sur eux. Dans la salle d'embarcation, Diallo s'oppose aux cinq policiers, exigeant ses papiers italiens. D'autres voyageurs s'en mêlent, le capitaine de la machine d'Air France pour Conakry refuse de l'embarquer. Diallo revient à Schrassig. Le surlendemain 11 mars, lors de l'entrevue d'ACAT et d'ASTI avec le ministre Nicolas Schmit sur les déboutés du droit d'asile (*We shall not be moved*), celui-ci promet de demander à son collègue de la Justice d'ordonner une enquête par l'Inspection générale de la police. Plusieurs des participants à l'entrevue avaient vu Diallo le matin même au Centre de rétention, le corps roué de coups, ayant e.a. au visage les traces de la botte d'un policier. Ces mêmes traces étaient encore clairement visibles le jeudi 13 mars. Le ministre promet également de faire passer un examen médical à Diallo.

### La machine à expulser continue comme si de rien n'était

Il avait été décidé de le faire partir, il fallait donc qu'il parte. Peu importe qu'une enquête soit en cours. Nouveau départ prévu pour le jeudi 27 mars, cette fois-ci par charter de Luxavia au prix de 51 000 euros, la meilleure offre, comme l'a souligné la déléguée du gouvernement au Tribunal administratif la veille. Attardons-nous un instant sur cette séance du Tribunal administratif. La défense de Diallo essaie de faire valoir que retenu encore ce 26 mars, le délai maximum de trois mois de rétention a été dépassé, et qu'il serait donc retenu illicitement. Le tribunal estime que sa « sortie » sur Paris a terminé une première période de rétention et qu'avec son retour à Schrassig, une nouvelle période a démarré. La déléguée du gouvernement a voulu encore faire preuve d'une dose d'humour en disant que les bleus étaient peut-être moins visibles sur un noir. Ultime tentative juridique sans résultat, si ce n'est que sur place, il y a dénouement quant à la retenue des documents italiens. L'avocat est autorisé à les récupérer l'après-midi au ministère de l'Immigration et les lui amène au Centre de rétention. Selon les autorités italiennes, ces documents ont perdu leur validité une fois le détenteur ayant quitté la péninsule. Diallo compte dessus pour les revalider une fois retourné – via Conakry – en Italie. Lors d'une interruption de séance au tribunal, le ministère de l'Immigration amène un certificat médical établi le jour même (!),

de la teneur suivante : « J'ai vu Diallo à son retour au CPL le 10 mars 2008, il n'a pas montré de signes de violence et ne s'est pas plaint au cours de cet examen. »

Départ du charter prévu donc pour jeudi. Quelle ne fut notre surprise en voyant Diallo figurer sur la liste des retenus ce jour-là à Schrassig et de le voir sortir vers 11 heures d'un interrogatoire mené sur place par deux agents de l'Inspection générale de la police ! Pas de départ donc jeudi.

Pas de nouvelles jusqu'au lundi 31 mars. Diallo m'appelle sur mon portable depuis Conakry : il est parti en charter le vendredi 28 avec trois policiers et deux personnes de la Croix-Rouge, il va bien et nous salue toutes et tous ! Après être passé du chaud au froid, autant le savoir au chaud auprès des siens.

Il va sans dire que des questions demeurent.

Quid de cette enquête au tout dernier moment, comment celui qui a décidé du départ du charter pour le vendredi a-t-il pu prendre connaissance du rapport de l'IGP ?

Que penser du certificat médical ayant fait surface au bon moment ?

Que valent les témoignages des quatre visiteurs qui ont vu (le même ?) Diallo dans un tout autre état que l'expert médical ?

Comment s'expliquer l'absence du ministère de l'Immigration dans le Centre de rétention, dont il est le responsable : simple question de manque de moyens, alors que des moyens importants ont pu être mobilisés du jour au lendemain pour le charter ?

Pourquoi n'y a-t-il pas d'accompagnement par la Croix-Rouge sur des vols normaux ? Revient-il aux passagers d'être les observateurs attirés ?

Le lendemain, le départ de Diallo a fait évidemment partie des conversations au Centre de rétention. Un Africain me disait : « Donnez-moi 1 000 euros pour un vol régulier, avec les autres 50 000 euros, je construirai un élevage de poulets et je donnerai du travail à la moitié du village pour des années... »

---

**Que des Nigériens seraient du voyage par la suite ne faisait plus aucun doute, une fois un memorandum of understanding trouvé avec le gouvernement du Nigeria.**

---